



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51545

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

»iromanie«, ni dans une »irophobie«. D'excellentes pages sont écrites sur l'exégèse irlandaise, sur les ouvrages adressés aux princes, mais l'art irlandais est le parent pauvre; du reste il était difficile d'en parler en l'absence de reproductions. Le lecteur trouvera matière à réflexion dans le chapitre consacré à la réforme des *culdée* (*Celi dé*), les »serviteurs de Dieu«. Le promoteur de ce mouvement est Maëlruain de Tallaght qui œuvrait à une époque où sur le Continent, l'Eglise était également réformée. Ceci confirme une des thèses de l'auteur à savoir que l'Irlande ne vit pas en dehors des courants de civilisation de l'Occident comme on l'a trop souvent dit. L'invasion des Vikings et leur installation en Irlande, particulièrement dans la région de Dublin fait l'objet du court chapitre qui termine cette partie.

La troisième partie est consacrée à l'Irlande dans le second Moyen-Age de 1100 à 1500. En 60 pages, l'auteur ne pouvait faire que quelques sondages et que donner quelques aperçus d'ensemble. Nous avons une histoire plus religieuse et politique que culturelle. Commence alors à se poser pour l'Angleterre la »question d'Irlande«. Une conclusion bienvenue et vigoureuse termine ce petit livre. Ajoutons que quatre cartes, un tableau sur la société primitive, un index des noms irlandais, une très riche bibliographie complètent cet ouvrage. D'ailleurs, en lisant cette bibliographie, je constate qu'aucun ouvrage général en français n'existe sur l'Irlande. Souhaitons donc une prochaine traduction de l'excellent livre de Michael Richter.

Pierre RICHÉ, Nanterre

Gabriele VON OLBERG, Freie, Nachbarn und Gefolgsleute. Volkssprachliche Bezeichnungen aus dem sozialen Bereich in den frühmittelalterlichen Leges, Frankfurt, Bern, New York (Peter Lang) 1983, 417 p. (Germanistische Arbeiten zu Sprache und Kulturgeschichte, 2).

Avoir la compétence et le courage de s'attaquer à l'étude, entre toutes difficile, du vocabulaire d'origine germanique utilisé dans les lois barbares mérite d'emblée une gerbe de compliments, même si l'on bénéficie des remarquables instruments de travail du Département de Germanistique de l'Université de Münster. L'A. s'y consacre avec une conscience et une volonté d'exhaustivité qui lui font honneur. Les dix-sept termes par elle retenus sont regroupés sous deux rubriques d'inégale importance. La première, Freie, comprend onze études: *adalingus*, *aldius/aldia*, *baro*, *frea/frio*, *frilaz/frilaza*, *ful(c)free/ful(c)frea*, *(h)arimannus/(h)arimanna*, *leod/lend* (*leodinia/leodi*), *letus/leta* (*litus/lita*), *minoflidis* (*medioflidis*), *wer* (*wergeld*). La seconde, intitulée Gefolgsleute und Nachbarn, en comprend six: *antrustio* (*druht*, *trustis*), *calasneo*, *commarcanus* (*marca*, *commarca*), *faramannus* (*fara*), *gasindius* (*gasindium*), *widrisit-tilo*.

L'A. présente tout d'abord une bibliographie quasiment irréprochable, fort utile à ceux qui voudront reprendre ou poursuivre telle ou telle enquête. Puis, selon la coutume d'Outre-Rhin, elle compose des prolégomènes historiographiques (p. 2-19) qui tentent de faire le point sur l'acquis des connaissances. Nous n'y regrettons – mais vivement – qu'une chose: un parti-pris systématique pour réduire un savant à la société de son temps (*die Zeitgebundenheit des Historikers*), pour lui dénier finalement pensée personnelle et capacité de réflexion et d'invention qui constituent, de fait, la définition même du savant. D'après cette théorie, tous les historiens ne devraient-ils pas être des Champollion... ou des copistes – mais de qui?

On aborde ensuite (p. 19-36) les réflexions méthodologiques qui inspirent le sous-titre de l'ouvrage. Des termes aussi imprécis que *Stand* (status, état), *Schicht* (couche sociale), *Gruppe* (groupe) sont l'objet d'une première approche dont le mérite est d'en confirmer l'imprécision: »Diese Stände sind keineswegs homogene Gebilde... Soziale Gruppen sind nicht stark abgegrenzt, in ihnen sind jedoch verschiedene soziale Schichten denkbar (p. 24)... Die Begriffe *Stand*, *Schicht* und *Gruppe*... werden in diesem Untersuchungszusammenhang lediglich in

einem heuristischen Sinne verwendet« (p. 25). L'A. expose alors son projet méthodologique: »Recherche de la signification historico-philologique«. Pas de recherche sur des mots pris isolément, préconise-t-elle, mais une recherche fondée sur le contexte sémantique en étroite connexion avec les données sociales, historiques, culturelles (entendre: littérature, archéologie, ethnologie, voire folklore). Un historien ne peut que se réjouir de cette ouverture à l'Histoire avec majuscule dont l'école de Germanistique de Münster fait preuve. La question sera de savoir si le support scientifique du travail, les lois barbares, permettent d'envisager de tels prolongements. En raison des obstacles inhérents à la rédaction de ces lois (retard de l'écrit sur la langue orale, transcriptions latines approximatives et latinisations de termes germaniques, influence franque, variantes des manuscrits), l'A. privilégie la pratique du »champ sémantique« (p. 31) qui l'amène à procéder par analyse successive des termes qu'elle a choisis, quelle que soit leur origine.

Fait curieux de la part de quelqu'un qui revendique si fort une portée historique pour son étude, ses observations, d'ailleurs judicieuses, sur la confection des lois barbares ne sont pas incluses dans son propos méthodologique (p. 37–69). Le paragraphe le plus intéressant de ce chapitre est certainement celui qu'elle consacre à la langue des lois (p. 58–69). Elle se propose de regrouper d'un côté les lois codifiées entre le V^e et le VII^e siècle (Lois des Wisigoths, des Burgondes, des Francs Saliens, des Lombards) qui sont nées dans l'ancien domaine romain, et les lois »qui ont subi directement l'influence franque ou qui sont en rapport avec un peuplement germanique dominant« (Pacte et Loi des Alamans, Loi des Bavarois, des Saxons, des Frisons, des Chamaves, Lois anglo-saxonnes). Or s'agit-il d'une distinction fondée pour une étude qui se veut historique autant que linguistique? On en peut douter puisque l'A. même ne se prive pas de montrer les profondes différences qui opposent des lois qu'elle a pourtant regroupées. La Loi Salique ne serait-elle pas liée »à un peuplement germanique dominant«? Pourquoi la mettre dans le même tiroir que les Lois des Wisigoths et des Burgondes pour lesquelles l'A. convient elle-même de la prépondérance de la tradition romaine et de la rareté des »germanismes«, tandis que ceux-ci abondent dans la Loi Salique? Pourquoi surtout, si l'originalité de chacune de ces lois est aussi fortement et justement mise en valeur, ne pas les avoir prises comme support de l'investigation historico-linguistique? Champ sémantique et historique n'auraient point dû s'exclure. A tout le moins eut-il été bon, à partir des analyses ponctuelles, de recomposer une sorte de trame sociale propre à chaque »nation«, d'autant plus que l'A. reconnaît à ce mot le sens qu'on lui donnait au XV^e siècle (p. 120) et qui convient aussi à ces temps reculés. Seul moyen, très imparfait – mais personne ne peut modifier la nature des sources – pour tenter de retrouver la portée historique de l'étude linguistique, pensons-nous.

Ce défaut méthodologique est doublement regrettable. D'une part, parce que l'A. manque le but qu'elle s'était assigné. Reprenons quelques unes de ses conclusions:

aldius: »Einerseits in der Abgrenzung gegenüber *servi*, andererseits in Abgrenzung zu den heerfähigen, freien Langobarden« (p. 92). Qui sont-ils et où sont-ils?

baro: Dans le Pactus Leg. Sal., *sacebaro* figure soit dans les »gehobene Unfreien« ayant un *wergeld* de 300 sous, soit dans les »Freien«, avec un *wergeld* de 600 sous. L'A. y voit un »abîme« (Kluft) entre l'expression orale et le contenu clair du mot (p. 95). En contexte alaman, elle est obligée d'écrire: »Denn hier scheint *baro* ohne soziale Wertung... zu bedeuten« (p. 97).

frio: »In den meisten Belegen kommt *freo* in Abgrenzung zum *deow* (*servus*) vor (p. 103). Ce »libre« est en effet corvéable (!); il dépend d'un maître (*dominus*, *rex*) qui requiert de lui des services. Conclusion: »Mit *freo* ist über den Familienstand, über die Besitzverhältnisse, aber auch über die Volkszugehörigkeit bei den Angelsachsen nichts (c'est nous qui soulignons) Eindeutiges ausgesagt.«

litus: Voici notre homme »deutlich (enfin!) abgegrenzt zwischen *liber* und *servus* (Loi des Chamaves, p. 174), andererseits aber von einer Haftungsverpflichtung des Heeren gegenüber dem *litus*, der *in ipso comitatu* est spricht«.

La conclusion qu'on en tire est que toutes les conclusions se ressemblent à propos de ces »libres«, »demi-libres«, »moins libres«, mais qu'elles ne nous apprennent rien sur le contenu de leur liberté ou demi-liberté. Des observations simples et des questions manquent. C'est toujours dans des contextes similaires que ces personnes se situent. Encore fallait-il pour le bien comprendre ne pas voir dans un *dominus* le maître d'une »Hausgemeinschaft«, dans un *possessor* un »grundbesitzender Romane«, dans un colon un homme dont le statut est »noch in enger Nähe zum *servus*«. Autrement dit, encore fallait-il ne pas ignorer la Loi Romaine. On aurait pu alors se demander si les expressions germaniques conservées, qui toutes nomment l'homme libre, ne témoignent pas d'une même restriction de la liberté sous l'influence, justement, de la législation romaine. L'apport le plus précieux du travail de l'A. consiste certainement dans cette revue rigoureuse de tous les contextes où figurent les mots qu'elle étudie. Pas un seul ne manque à l'appel. Et pourtant l'essentiel fait défaut: par rapport à quoi est-on libre ou moins libre? Par rapport à quoi ne l'est-on plus du tout? Est-il indifférent que le législateur soit toujours le roi et quels buts poursuivait-il en promulguant ou complétant ces lois? Qu'est-ce qui »fait« la liberté? Immense question, passionnante question à laquelle l'étude permettait, pensons-nous, d'apporter des amorces de réponses.

Et en effet, notre deuxième regret, devant une investigation aussi considérable et d'une telle qualité, est que cette dernière n'ait pas permis à l'A. de mettre en œuvre une problématique qui l'aurait tirée de l'ornière où elle s'est finalement enlisée. Elle note par exemple l'observation de Charlemagne à propos des *aldii*: *Aldiones vel aldianae ea lege vivunt in Italia in servitute dominorum suorum* (notons bien l'emploi de *servitus*) *qua fiscalini vel lidi vivunt in Francia* (p. 87). Pourquoi avoir laissé tomber une référence aussi précieuse que celle qui renvoie aux *fiscalini* et à leur servitude? Pourquoi écrire (p. 145): »So wird das Strafrecht immer mehr »fiscalisiert«, ou encore (p. 155): »Überwiegt auch in der salfränkischen Gesetzgebung die auf römisches Recht und christliche Tradition zurückgehende Dichotomie frei/unfrei«, et ne pas rechercher ce qu'en fait justement le Droit Romain? A propos de la loi des Saxons, l'A. cite cette mesure (p. 166) qui aurait dû la faire réfléchir: ... *Ad unamquamque ecclesiam curte et duos mansos terre pagenses ad ecclesiam recurrentes condonant, et inter C et XX homines, nobiles et ingenuis similiter et litos, servum et ancillam eidem ecclesiae tribuant*. Voici comment »naît« la servitude dans une nation qui l'a ignorée. Sur 120 personnes, qui sont libres, les *pagenses* devront livrer un homme et une femme asservis à la cour de l'église. Après quoi l'on comprendra mieux les révoltes saxonnes.

Et puisque nous en sommes au chapitre des regrets, achevons-le en déplorant que les notes soient péniblement exploitables faute de titres courants ou de numérotation continue. Un simple rappel marginal de la pagination du texte aurait tout aussi bien facilité la recherche. En regrettant enfin que le Wortregister ne soit pas un glossaire. Certes, l'A. ne s'est pas privée de faire état des désaccords entre linguistes à propos des étymologies. L'exemple de *calasneo*, qui l'oppose à R. Schmidt-Wiegand, est savoureux. N'aurait-elle pas pu cependant en confectionner un, si provisoire soit-il, qui aurait grandement aidé les lecteurs peu familiarisés avec les dialectes germaniques anciens?

Il n'en reste pas moins que ces dix-sept études, avec toute leur richesse documentaire, sont désormais indispensables pour ceux qui s'intéressent à la servitude et à la liberté dans les sociétés du haut Moyen Age.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, Amiens